

VILLE D'ATH

Séance du Conseil communal du
20 août 2016

Résumé des points
inscrits à l'ordre du jour

SEANCE PUBLIQUE

1. COMMUNICATIONS DE M. LE BOURGMESTRE.

2. BÂTIMENTS SCOLAIRES - Ecole communale de Ligne. Travaux de réfections ponctuelles sur les toitures et les bacs chéneaux. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un cahier spécial des charges a été rédigé visant les travaux de réfections ponctuelles sur les toitures et les bacs chéneaux des bâtiments de l'école de Ligne.

Ces travaux visent en particulier le nettoyage des bacs chéneaux, le remplacement de rives en ardoises par des multiboard et le remplacement des bacs chéneaux du bâtiment des classes.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 722/724-60 (n° de projet : 20167204).

Elles seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

3. BÂTIMENTS SPORTIFS - Hall Marcel Denis. Remplacement complet des installations de chauffage. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un cahier spécial des charges a été établi en vue du remplacement complet des installations de chauffage au Hall Marcel Denis.

Ces travaux visent les démolitions, démontages et isolations de circuits existants ainsi que l'installation de nouveaux appareils de chauffe conformes aux normes de pose et de sécurité en vigueur. Le tout sera mis en lien avec le système de Gestion de Technique Centralisé (GTC).

Ce marché pourrait faire l'objet d'un appel d'offres ouvert en vertu de l'article 25 de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir cette dépense devra être adapté au prochain cahier des modifications budgétaires, au budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 766/724-60/16 (n° de projet 20167606).

Une partie des coûts pourrait être subsidiée par la Direction des Infrastructures Sportives du Service Public de Wallonie et également par le programme UREBA. Les dépenses non subsidiées seront quant à elles couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

4. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Travaux dans les bâtiments 4 & 8, rue Saint Martin à Ath. Décompte final. Approbation.

En séance du 29 juin 2015, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché « Travaux de peinture intérieure des bâtiments 4 & 8, rue Saint Martin à Ath ».

En séance du 7 septembre 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché.

L'exécution du marché doit répondre aux conditions fixées par le cahier des charges N° CSCH_DST_2015-034.

Le décompte final a été établi et il dépasse le montant d'attribution du marché de 45,35 %.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2015, à l'article 124/724-60 (n° de projet : 20151201), lequel fera l'objet d'une adaptation lors de la prochaine modification budgétaire.

5. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Contrat d'entretien des systèmes de détection incendie et intrusion et de leurs transmetteurs au Hall des Géants. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges visant l'entretien des systèmes de détection incendie et intrusion du Hall des Géants au Zoning des Primevères.

Ce marché de service pourrait être passé pour une durée d'un an et reconductible à trois reprises à la seule initiative du Collège Communal.

Il est proposé de le passer par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses est inscrit au budget du service ordinaire, article 104/125-06-01 de l'exercice 2016 et le sera pour les exercices suivants.

6. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Maison communale de Gibecq. Réfection du logement Place de Gibecq n°7. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le bâtiment situé Place de Gibecq n°7 appartient à la Ville depuis de nombreuses années et est au fil du temps devenu vétuste.

Il est destiné à être loué à des particuliers. Avant sa mise en location, il est apparu indispensable de procéder à certains travaux de mise en conformité.

Pour ce faire, un cahier spécial des charges a été rédigé. Ce dernier est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 (Installation chauffage au mazout)
- Lot 2 (Remplacement de menuiseries)
- Lot 3 (Changement du revêtement de sol)
- Lot 4 (Isolation des greniers)
- Lot 5 (Réalisation des peintures)
- Lot 6 (Pose d'une cuisine équipée)

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Les crédits permettant cette dépense sont en partie inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 124/724-60 (n° de projet : 20161201) lequel devra être adapté par voie de modification budgétaire.

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme bancaire.

7. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Entretien des chaufferies des bâtiments communaux. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le Département des Services Techniques Communaux a dressé un cahier spécial des charges visant l'entretien des chaufferies des bâtiments communaux.

Ce marché de services pourrait être passé pour une durée d'un an et reconductible à trois reprises à la seule initiative du Collège communal.

Il est proposé de le passer par procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses sont inscrits au budget du service ordinaire de l'exercice, aux articles ad hoc dont le code économique est le 125-06 et le seront pour les suivants.

8. BÂTIMENTS COMMUNAUX - Rénovation de la Résidence Gilbert. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Le 29 février dernier, le Conseil communal a approuvé, à l'unanimité, les travaux de rénovation de 20 logements constituant le home Gilbert et un bâtiment voisin, tous deux desservis d'une part par les rues des Frères Gilbert et du Chaudron, et par la Venelle des Bains.

Il est présenté au Conseil, selon le même principe, le projet définitif, l'estimation et le mode de financement de ce vaste projet qui réhabilitera, au cœur de la Ville, ces logements à destination des ménages dont les revenus sont modestes.

Les travaux sont répartis en trois lots :

- Les travaux de toiture et l'isolation complète de l'immeuble pour réduire de manière très significative les consommations énergétiques, et ainsi diminuer les dépenses des actuels et futurs locataires.
- Le remplacement de toutes les menuiseries extérieures par des éléments de même dimension et subdivision. Les châssis seront en PVC et seront ouvrants de manière à ce qu'ils puissent être facilement entretenus de l'intérieur du logement. Les vitrages et montants de ces fenêtres permettront une isolation parfaite et une ventilation naturelle optimale. Le Collège communal suggère de demander le dépôt d'un modèle de châssis présentant des coupes dans les matériaux permettant à la Faculté polytechnique de Mons de mesurer le respect des critères maximum d'isolation. Enfin, les garde-corps seront traités pour qu'ils puissent être conservés ou rectifiés. Ils assureront ainsi la sécurité des occupants et plus particulièrement des enfants qui vivraient dans ces logements.
- L'électricité, les sanitaires, la ventilation naturelle, le chauffage et les menuiseries intérieures, ainsi que les finitions et mises en conformité. Au sein de ce lot, les investissements concernent aussi l'éclairage des cours intérieures, l'aménagement d'un potager et d'espaces couverts pour accueillir notamment les vélos et les contenants des déchets ménagers.

La durée de l'ensemble de ces travaux est estimée à +/- 18 mois. Sur base des adjudications et notifications, ordres de commencer le chantier, il sera terminé pour le mois de mai 2018.

Pour faciliter l'avancement du chantier, l'entreprise travaillera comme celle qui aujourd'hui mène une opération similaire sur le site de la Brasserie Langie. Au Home Gilbert, deux logements n'ont plus été attribués pour que l'on puisse offrir aux locataires des espaces dits « tiroirs ». Dès lors, le Collège communal et ils ne seront pas amenés à rechercher d'autres logements temporaires.

Durant toute l'opération, par ailleurs menée avec eux et deux propriétaires privés qui sont inscrits sur le site, un comité de suivi se réunira très régulièrement. Il sera constitué d'un représentant du CPAS (le Directeur général ou son délégué), un autre de la Ville, l'architecte-auteur de projet, l'entreprise et deux locataires (ces derniers seront choisis entre eux).

Le financement de l'opération qui vise à rénover 20 logements sera assuré :

- Par le Lion's Club pour financer la rénovation de 4 logements-studios à l'usage de ménages qui rencontrent des difficultés momentanées d'intégration à la société.
- La Région wallonne :
 - *Secteur Logement financera deux logements de transit. A ce propos, la Ville et le CPAS ont l'obligation d'organiser sur leur territoire six logements de transit. Aujourd'hui, ils organisent déjà ces 6 logements de transit, mais pour faire face à des besoins allant croissants, nous porterons ce nombre à 8 unités.*
 - *Secteur Energie.*
- Le CPAS interviendra avec une somme provenant notamment du legs de Mme CHAUMONT envers le CPAS. La Région wallonne interviendra pour financer une partie des travaux d'isolation des toitures, mais encore de remplacement des châssis et des portes.

- Le solde sera couvert par la Ville et le CPAS selon une proportion qui sera précisée sur base des résultats de l'adjudication.

Toute cette opération qui aboutira à revitaliser ce quartier de la Ville, complétant ainsi ce qui a été déjà investi à la rue des Ecriniers par le secteur privé, l'Habitat du Pays Vert et la Ville pour ce qui est de la rue Pont au Change, vise à assurer la sauvegarde du patrimoine à conserver dans le giron de la Ville et du CPAS, un patrimoine qui fut pour partie il y a près de 100 ans, légué par M. GILBERT, mais encore à inscrire la Ville dans la vaste opération « Energie Climat » en économisant l'énergie et en produisant ultérieurement, à travaux la pose de panneaux solaires, l'énergie consommée par les locataires.

Conséquemment, il est proposé au Conseil d'approuver le projet ainsi que les modes de réalisation et de financement.

Ce marché fera l'objet d'une adjudication ouverte en vertu de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24.

Le crédit permettant ces dépenses est en partie inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60/16-(n° de projet : 20169302) lequel sera adapté par voie de modification budgétaire.

9. VOIRIES COMMUNALES - Toponymie. Dénomination de nouvelles voiries à Ghislenghien. Parc d'activité économique Orientis III. Approbation.

Suite à l'aménagement de la zone d'Activité Economique Ghislenghien III, trois nouvelles voiries ont été créées sur le site.

Le Collège communal a, en séance des 06 juin et 20 août 2016, proposé à la Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie, les dénominations suivantes:

- **rue de la Barrière** pour le tronçon n°1;
- **rue du Gros Saule** pour le tronçon n°2 (cette décision sera prise par le Collège communal se réunissant avant la séance du Conseil communal de ce 20 août);
- **avenue de l'Innovation** pour le tronçon n°3;

La Commission Royale de Toponymie et de Dialectologie a, en date du 27 juin 2016, marqué son accord sur les propositions faites. Une demande est en cours en ce qui concerne la rue du Grand Saule.

10. VOIRIES COMMUNALES - Aménagements et équipements de la route de Lessines sur Ath et Isières. Approbation.

L'Administration communale a introduit une demande de permis d'urbanisme visant à aménager la route de Lessines sur Ath et Isières.

Le projet comprend 5 parties: un aménagement principal complété par des aménagements de sécurité complémentaires.

Une enquête publique s'est tenue du 18/04/2016 au 18/05/2016, durant laquelle 9 réclamations ont été réceptionnées, dont une hors délai.

Les points soulevés dans ces courriers sont les suivants:

- emplacement des ralentisseurs et rétrécissement sur Isières à revoir: nuisances sonores et problèmes de stationnement;
- écoulement des eaux à l'angle de la route de Lessines et l'extrémité du chemin de la Cavée;
- ajout de ralentisseurs supplémentaires avenue du Bonheur afin de limiter la vitesse et envisager l'interdiction de passage de la rue aux camions;
- travaux ne concordant pas avec les plans du projet à venir côté rue des Sports;
- problème au niveau du stationnement face aux n°3 et 5 route de Lessines: plans ne tenant pas compte des accès de ces 2 habitations et manque de sécurité dans le cas d'aménagement d'emplacements de stationnement.

Au vu des remarques émises et suite à une rencontre avec l'architecte, le projet a fait l'objet des adaptations suivantes:

- le rétrécissement situé au niveau des habitations 221 et 224 B sur Isières a été déplacé;
- le rétrécissement face au n°266 et 266 B est supprimé;
- le ralentisseur à proximité du n°247 est déplacé;
- les aménagements face aux 3 et 5 n'empêchent pas l'accès à leur propriété;
- le fossé au coin du chemin de la Cavée donne actuellement dans un tuyau diamètre 30 qui sera remplacé par un diamètre 40.

Au vu de ce qui précède, le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet.

11. VOIRIES COMMUNALES - Rue des Sports. Réfection de la voirie suite à des travaux de placement d'un réseau d'égouttage. Approbation des honoraires.

En séance du 09 mai dernier, le Conseil communal a approuvé le projet de réalisation des travaux de réfection de voirie à la rue des Sports, à charge totale de la commune.

L'intercommunale Ipalle avait alors été désignée comme Maître d'ouvrage délégué pour la concrétisation de ce dossier au travers d'un avenant à leur marché de travaux d'égouttage de la rue des Sports et route de Lessines et collecteur du Prés des Roy (en ce compris la réalisation des travaux ainsi que le suivi (surveillance, direction...) de ces derniers).

A présent, Ipalle transmet sa note d'honoraires.

Le crédit permettant cette dépense est inscrit au prochain cahier des modifications budgétaires au service extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/735-60/16 (n° de projet : 20164212).

12. VOIRIES COMMUNALES - Eclairage public. Section de Maffle, rue Salvadore Allende. Dossier PIC. Désignation de l'intercommunale ORES pour la réalisation des études et travaux. Approbation.

Dans le cadre des travaux qui seront réalisés à la Rue Salvadore Allende à Maffle au travers du plan de subsidiation du Fonds Régional d'Investissement Communal, l'intercommunale, gestionnaire du réseau d'éclairage publics, Ores, propose le renouvellement de l'éclairage public.

Afin de mettre en œuvre ce projet, il convient de désigner le gestionnaire de réseau.

Au-delà de l'estimation, les prestations (études en ce compris l'élaboration des documents du marché, l'élaboration du rapport d'attribution, le contrôle de chantier, et l'établissement du décompte) de l'intercommunale seront assurées au taux de 16,5% (subsidiables également dans le cadre du plan d'investissement communal ou FRIC).

13. SERVICE MOBILITE - Création d'un emplacement PMR à Rebaix, rue Jean Watrin. Approbation.

Une riveraine de la rue Jean Watrin à 7804 Rebaix, a introduit la demande pour créer un emplacement PMR face à son domicile. Elle a introduit une demande auprès du SPF Sécurité sociale pour obtenir la carte de stationnement PMR et celle - ci est en cours de traitement. Son mari la véhicule pour tous ses trajets. Ils ne disposent pas de garage ni d'entrée carrossable et éprouve de grandes difficultés à se déplacer. L'intéressée entre dans les conditions établies, hormis qu'elle ne dispose pas encore de la carte de stationnement PMR, par le Code du gestionnaire de la Région wallonne.

Le Collège communal suggère au Conseil communal de créer cet emplacement.

14. SERVICE INFORMATIQUE - Acquisition de matériels informatiques complémentaires et de remplacement pour les services communaux. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

La Ville d'Ath, ses institutions décentralisées, ses écoles et son CPAS disposent d'installations informatiques à la hauteur de leurs besoins, lesquelles permettent à tout le personnel de travailler dans de bonnes conditions.

La Ville d'Ath et l'ensemble de ses services décentralisés et associés disposent aujourd'hui d'environ 280 postes de travail, une dizaine de serveurs physiques et pas loin de 50 serveurs virtuels tous usages confondus.

Pour maintenir ce parc important en parfait état de fonctionnement et lui conserver toute son efficacité, il est nécessaire de le renouveler partiellement chaque année, ainsi que de lui adjoindre de nouvelles possibilités techniques.

Une première partie du renouvellement concerne les postes de travail et les serveurs, la seconde partie concerne les autres périphériques tels que les imprimantes et tout le matériel nécessaire à assurer le bon fonctionnement de notre réseau informatique étendu qui atteint année après année de plus en plus de bâtiments communaux, soit par la liaison en fibre optique, soit au moyen d'antennes Wi-Fi bien sécurisées.

Depuis quelques années déjà, la Ville agit de concert avec les autorités du CPAS dans le cadre de la synergie mise en place entre les deux institutions, ce qui leur garantit une politique de prix intéressante.

De même que dans un souci de compatibilité et d'efficacité, elle recherche des solutions susceptibles d'être intégrées sans souci dans toutes ses installations existantes.

Un devis estimatif a donc été dressé par les services communaux pour ce projet d'acquisitions complémentaires et de remplacement pour l'année 2016.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Un crédit est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 104/742-53 (n° de projet 20161002). Un autre crédit est prévu au budget extraordinaire de l'exercice 2016, à l'article 722/742-53 (n° de projet : 20167206).

Les dépenses seront couvertes par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

15. SERVICE INFORMATIQUE - Acquisition d'un système de stockage évolutif pour les données informatiques de la Ville. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Depuis le début de l'informatisation, le Service Informatique a toujours pris grand soin du stockage des données communales, celles-ci étant soigneusement conservées dans les installations de la Ville.

Même si cette façon de procéder conserve encore la préférence du service, de nouvelles possibilités ont vu le jour pour un stockage externalisé, notamment dans ce que l'on appelle aujourd'hui « le Cloud ».

Il en va notamment déjà ainsi pour la gestion du stationnement au centre Ville, d'autres applications suivront peut être selon les propositions des fournisseurs de solutions informatiques.

Au fil du temps, on a assisté à la croissance de plus en plus importante des données à conserver sur le long terme, mais la Ville bénéficie en même temps de capacités de stockage accrues, et dont le prix de revient va au contraire en diminuant fortement.

La manière de stocker les données n'a pas évolué pendant de nombreuses années, celles-ci étant conservées directement au sein des différents serveurs d'application et de gestion.

Même la virtualisation de tous les serveurs de gestion et d'application n'a pas modifié cet état de fait.

Aujourd'hui avec l'arrivée du phénomène du « big datas » qui a tendance à conserver un maximum de données collectées souvent automatiquement par les serveurs, et dont l'utilité n'est pas toujours exploitée immédiatement, il devient nécessaire de procéder un peu différemment, car les quantités ont tendance à croître de manière exponentielle.

De même qu'avec la pose progressive de la fibre optique communale, on assiste à un regroupement progressif de toutes les données vers un point central.

Actuellement pour héberger ses quelques dizaines de serveurs virtuels, la Ville d'Ath dispose de 2 gros serveurs hôtes HP de classe G9, un autre de classe G8 pour tous les serveurs virtuels nécessaires au bon fonctionnement des sites décentralisés réunis par la fibre optique, d'un gros serveur pour les fichiers bureautiques, ainsi que de 3 serveurs pour les sauvegardes.

Le CPAS dispose d'un gros serveur hôte HP de classe G9 et de deux serveurs pour les sauvegardes.

Quelques serveurs HP de classe G8 sont conservés comme matériel de dépannage en cas de problème sérieux affectant l'installation ou pour des laboratoires informatiques.

L'installation fonctionne très bien, même si c'est parfois un peu compliqué de trouver la bonne répartition entre les serveurs hôtes pour les serveurs virtuels, et ce afin d'équilibrer les charges et les espaces de stockage utilisés.

Depuis quelques années déjà, il existe une autre méthode pour aborder le stockage des données en volume important : C'est le « SAN » (Storage Area Network) ou réseau spécialisé de stockage.

Dans une telle installation, on sépare la partie qui gère les processeurs et la mémoire, de la partie qui héberge les données. Cette dernière partie étant extensible à la demande sans devoir remettre en cause toute l'organisation des serveurs.

Au départ, ces solutions étaient carrément en dehors des moyens financiers de la Ville et réservées aux grosses entités ou entreprises.

Aujourd'hui c'est de moins en moins vrai, l'évolution des technologies allant de paire avec une notable diminution des coûts, ce qui amène le service à revoir sa position et à envisager une évolution dans ce domaine.

Une première étude a été menée par le service informatique aboutissant à une solution. Une seconde solution a été ensuite étudiée avec des équipements moins onéreux mais toujours performants. En septembre prochain, la nouvelle version du système d'exploitation pour serveur « Data Center 2016 » va sortir chez Microsoft, permettant la réalisation d'une troisième solution.

C'est cette troisième solution qu'il est proposé de mettre en place pour la Ville d'Ath, permettant ainsi de lui assurer un confort dans le stockage de ses données pour les 5 à 8 prochaines années à venir.

Un devis estimatif a été dressé par les services communaux.

Ce marché pourrait faire l'objet d'une procédure négociée sans publicité en vertu de l'article 26, § 1, 1° a de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures.

Un crédit suffisant est prévu à l'article extraordinaire 104/742-53 (n° de projet 201612002) du budget de l'exercice 2016. La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

16. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE - Aménagement et équipement d'une voirie à Villers Saint Amand, rue Robert Delange. Approbation.

La SPRL EEVOO, dont les bureaux se situent à 8540 Deerlijk, De Cassinastraat, 20, a introduit une demande de permis d'urbanisme visant la construction de 29 habitations à la rue Robert Delange à Villers-Saint-Amand sur un bien cadastré section B n°93H, 93L, 99P, 100C et 100D.

L'Intercommunale Ipalle, le Hainaut Ingénierie Technique - Cellule Cours d'Eau et la Direction des Cours d'Eau non navigables ont remis un avis favorable conditionnel.

Une enquête publique s'est tenue du 22/02/2016 au 22/03/2016 durant laquelle un courrier de réclamation a été réceptionné, portant sur la mise en œuvre d'un ralentisseur face à une propriété ainsi que la présence de chauves-souris et lierre médicinal sur les lieux.

Afin de répondre aux remarques des différentes instances consultées, le projet a fait l'objet d'adaptations en date du 23/06/2016.

Ainsi, afin de maintenir la glacière présente sur le site, le projet prévoit maintenant la construction de 27 habitations unifamiliales.

Le casse-vitesse face à la propriété du réclamant est supprimé et des ralentisseurs sont prévus.

Un bassin de rétention sera également mis en œuvre.

Sur base de ces modifications, les avis de l'Intercommunale Ipalle, du Hainaut ingénierie Technique - Cellule Cours d'Eau et de la Direction des Cours d'Eau non navigables ont à nouveau été sollicités et sont favorables conditionnels.

Le permis d'urbanisme ne peut être délivré qu'après délibération du Conseil communal quant aux charges d'équipement à imposer au maître d'ouvrage, **l'ensemble devant être repris dans le domaine public communal après réalisation des travaux.**

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le projet et d'imposer aux frais exclusifs du demandeur les équipements d'aménagement décrits dans le dossier.

17. DOMAINE COMMUNAL - Cession gratuite à la Ville d'Ath de la voirie "Pavé de Liermont" sise à l'angle de la chaussée de Bruxelles et de la chaussée de Soignies à Ghislenghien, et transfert dans le domaine public. Décision.

Le 27 août 2010, la Ville d'Ath a délivré à la S.P.R.L. Sergeco pour la S.A. Groep Huyzentruyt un permis de lotir (LAP/2010.3) un terrain, cadastré section B n°155a, sis à l'angle de la chaussée de Bruxelles et de la chaussée de Soignies à Ghislenghien.

Ce permis impliquait la création d'une nouvelle voirie d'accès aux immeubles.

Conformément à l'article 1er secundo du permis de lotir précité imposant de se conformer strictement aux conditions prescrites par les délibérations du Conseil communal des 25 mars 2010 et 28 avril 2011, cette voirie, telle que figurée sous liseré rouge au plan de division du géomètre Patrice Debuyschere de Saint-Ghislain du 9 février 2016, doit être cédée à la Ville d'Ath, à titre gratuit, après réception des travaux.

Le 29 octobre 2010, le Conseil communal a décidé d'approuver la dénomination « Pavé de Liermont » pour cette nouvelle voirie d'accès.

Du certificat de fin complète de travaux du 2 février 2016, approuvé par le Collège communal le 8 février 2016, il résulte que ces travaux d'équipement sont complètement terminés et ce, à l'entière satisfaction de la Ville d'Ath.

La société susdite a chargé le notaire Devreux de Lessines d'établir le projet d'acte de cession.

18. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de l'immeuble à double demeure sis rue de la Brasserie, 52 à Ligne. Modification. Approbation.

Le 2 février 2015, le Conseil communal a décidé :

- De vendre, dans le cadre d'une procédure de gré à gré sans publicité, à la SCRL L'Habitat du Pays Vert la maison à double demeure, cadastrée section C n°116B, d'une contenance cadastrale de 6a 90ca, sise rue de la Brasserie, 52 à Ligne.
- D'inscrire cette opération au prochain programme d'ancrage communal dans les meilleures priorités.
- D'affecter le produit de cette vente à l'acquisition d'autres biens immobiliers.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

Cette décision a été prise sur base d'un projet d'acte établi par Me Barnich.

Cette délibération transmise le 4 février 2015 (A.R.06/02/2015) à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation n'a fait l'objet d'aucune remarque dans le délai réglementaire et a donc été notifiée à la société susdite le 16 mars 2015.

Le 26 août 2015, l'Habitat du Pays Vert a informé la Ville de l'approbation de la Société Wallonne du Logement concernant cette proposition d'acquisition et de son intention de confier la passation de cet acte au Comité d'Acquisition d'Immeubles de Mons plutôt qu'au notaire Barnich.

Cette décision est motivée par le fait que les frais d'acte, qui sont à sa charge, sont moins importants en cas d'intervention du Comité d'Acquisition d'Immeubles.

En conséquence, M. Brasseur, Président du Comité d'Acquisition de Mons, en charge de ce dossier, réclame à la Ville une nouvelle délibération établie dans la forme proposée par le Comité d'Acquisition d'Immeubles.

19. DOMAINE COMMUNAL - Aliénation de la parcelle en nature de bois cadastrée Section B, n°565 sise à Meslin-l'Evêque. Décision définitive.

Le 2 juillet dernier, le Conseil communal a décidé :

- De vendre, au plus offrant, de gré à gré avec publicité, la parcelle en nature de bois, cadastrée section B n°565, d'une contenance cadastrale de 58a 80ca, sise au lieudit « Prés à Fonds » à Meslin-l'Evêque.
- De charger le Collège communal d'effectuer la publicité suffisante et adéquate.
- D'affecter le produit de cette vente au financement de l'acquisition des parcelles nécessaires à la réalisation du sentier reliant l'école aux nouvelles infrastructures sportives ainsi qu'au paiement de la soulte et des frais d'acte de l'échange Ville/Vanwynendaele.
- De désigner Me Barnich en qualité de notaire chargé d'instrumenter pour compte de la Ville.
- De représenter ultérieurement ce dossier au Conseil pour décision définitive quant au choix de l'acquéreur.

Par courrier du 5 juillet 2016, Me Barnich a été chargé de mettre ce bien en vente.

Une seule offre a été déposée à ce jour. Cette offre est faite sans condition suspensive de crédit.

Le Collège communal propose donc au Conseil :

- De vendre le bien susdécrit aux intéressés.
- De transmettre ce dossier à la D.G.O.5 pour exercice de la tutelle générale d'annulation.

20. INTERCOMMUNALES - TMVW - Augmentation du capital par apport en nature. Approbation.

Le Service des Décisions anticipées en matières fiscales (SDA) du SPF Finances a décidé que FARYS/TMVW serait, à partir de l'année d'imposition 2016, assujettie à l'impôt des personnes morales (IPM). La qualification est soumise à la condition que le bénéfice non encore versé de l'exercice 2014 soit incorporé dans le capital.

L'incorporation envisagée des dividendes (ouverts) dans le capital de FARYS/TMVW concerne une augmentation de capital par apport en nature. Une telle augmentation de capital nécessite une décision de chaque associé.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver l'apport dans le capital de FARYS/TMVW.

21. INTERCOMMUNALES - TMVW - Assemblée générale extraordinaire du 28 octobre 2016. Approbation.

L'Assemblée générale de l'Intercommunale TMVW aura lieu à Gent, le vendredi 28 octobre 2016.

Afin de donner mandat au délégué, il importe que l'Assemblée émette ses considérations relatives au point porté à l'ordre du jour, à savoir :

1) Modification des statuts.

Le Collège communal propose au Conseil d'approuver le point de l'ordre du jour.

22. ADMINISTRATION GENERALE - Prises d'acte de décisions prises par le Collège communal et approbation de dépense(s) le cas échéant. Approbation.

Mesdames, Messieurs,

Pour des raisons de sécurité, de salubrité, d'hygiène publique ou de bonne gestion, le Collège communal a dû prendre, en urgence, certaines décisions.

Il s'agit de :

- **Travaux de désamiantage des habitations 19 et 21 de la rue du Bouchain et 25,2 7 et 27b de la rue Haute. Approbation des conditions.**
- **Remplacement d'une des deux chaudières de la piscine communale. Approbation de l'avenant n°1 – urgence .**
- **Réfection de l'égouttage effondré à la rue des Bénédictines à Ghislenghien. Quote-part communale et prise de participation en fin de chantier.**

Le Collège communal propose au Conseil de prendre acte des décisions susvisées et d'admettre les dépenses y relatives.

23. ADMINISTRATION GENERALE - Rattachement au marché du SPW pour le gasoil de chauffage. Approbation.

En séance du 09 mai 2016, le Conseil communal avait approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (appel d'offres ouvert) du marché " Approvisionnement de la Ville d'Ath en carburant y compris le mazout de chauffage ".

Ce dernier était divisé en deux lots :

* Lot 1 – Approvisionnement du parc automobile en carburant

* Lot 2 – Approvisionnement des établissements communaux en mazout de chauffage.

Après analyse des offres réceptionnées dans le cadre de cette procédure, il apparaît que le marché passé par le Service Public de Wallonie et portant sur le gasoil diesel et gasoil de chauffage à déverser dans les citernes offre de meilleures conditions, permettant une économie non négligeable pour la Ville.

Le marché a été passé par adjudication ouverte européenne et a été attribué.

Les crédits nécessaires à la couverture de ces dépenses seront inscrits aux articles budgétaires du service ordinaire des exercices 2016 et suivants, du code économique 125-03 « fourniture de combustibles pour le chauffage des bâtiments ».

24. CULTES - Fabrique d'Eglise Sainte-Vierge à Bouvignies. Compte 2015. Approbation.

Les services ont soumis à l'approbation du Conseil en séance du 06/06/2016 le compte de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies.

Cependant, des erreurs ont été constatées dans les chiffres repris dans la délibération. En effet, les chiffres mentionnés dans la décision sont ceux du compte 2014 et non du compte 2015.

Le Directeur financier soumet en conséquence une nouvelle fois au Conseil communal le dossier en vue d'approuver le compte 2015 de la Fabrique d'Eglise Sainte Vierge à Bouvignies.

25. ABATTOIR COMMUNAL - Prestations et honoraires d'un vétérinaire pour l'abattoir et les secteurs agricole et para-agricole. Projet, choix des modes de passation de marché et de financement. Approbation.

Un cahier spécial des charges a été dressé visant les prestations et honoraires d'un vétérinaire pour l'abattoir, le suivi du bien-être animal, la guidance agro-alimentaire et la promotion des valeurs rurales.

La personne recrutée jouera un rôle proactif au sein des matières citées ci-dessus et non-exhaustives en mettant en exergue les législations et les modifications de ces dernières qui régissent ces différents volets professionnels.

La personne recrutée, pour prêter ces quelques heures par semaine, alliera la parfaite connaissance du terrain avec l'aptitude à pouvoir faire face aux questionnements des organismes de contrôle, mais aussi d'information envers les milieux socio-économiques considérés.

Elle sera responsable de la cellule bien-être animal, s'agissant d'un point majeur notamment dans le secteur que recouvre notre abattoir. Ainsi, par sa prévoyance, elle élèvera les niveaux de qualité du travail.

Est également incluse la réalisation de tâches en-dehors de l'abattoir communal, soit responsable de la cellule de guidance dans le secteur agro-alimentaire pour la ville et de la mise en exergue des valeurs rurales.

Ces diverses prestations faisant l'objet d'un marché de services, ce dernier pourrait être conclu pour une durée d'un an et reconductible à trois reprises sur base d'un rapport d'évaluation qui sera examiné par le Collège communal (Une première évaluation intermédiaire sera organisée fin juin 2017).

Le crédit permettant de couvrir ces dépenses est inscrit au budget du service ordinaire, articles 873/124-06 (+/- 25.000,- €/an), 763/123-16-01 (+/- 2.000,- €/ an) de l'exercice 2016.

Des crédits budgétaires devront être prévus sur l'article 623/124-06 (+/- 6.000,- €/an) au service ordinaire pour l'année 2016.

Les crédits seront le cas échéant prévus pour les exercices suivants.

26. ABATTOIR COMMUNAL - Mise en conformité de l'installation électrique. Phase 3. Décompte final. Approbation.

En séance du 04 mai 2015, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Abattoir communal - Mise en conformité de l'installation électrique - Phase 3"

En séance du 06 juillet 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché pour le montant d'offre contrôlé.

Le décompte final des travaux a été établi et dépasse le montant d'attribution du marché de 31,39 %.

Des travaux complémentaires se sont effectivement avérés nécessaires et ce pour les raisons suivantes :

L'abattoir dispose de plusieurs salles de découpe. Une d'elles était louée à un opérateur extérieur. Lors du départ de ce dernier, il a été constaté que l'installation électrique avait été modifiée et n'était plus aux normes. De ce fait, l'autorité communale a exigé la remise en conformité immédiate de l'installation. (justificatifs d'heures prestées en annexe).

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 873/724-60 (n° de projet : 20158701).

27. SERVICE LOGEMENT - Inventaire des logements publics en Wallonie. Approbation.

Afin d'actualiser l'inventaire des logements publics en Wallonie, il incombe à la DSOPP (Direction des Subventions aux Organismes Publics et Privés) de réaliser de temps à autre un recensement précis et complet du parc locatif public, par commune, afin que l'état de la situation soit le plus conforme possible à la réalité, sachant que ces chiffres pourront influencer les futurs ancrages, mais également les sanctions prévues aux articles 188 et 190 du Code Wallon du Logement et de l'Habitat Durable.

La SWL (Société Wallonne du Logement) a entamé le recensement des logements gérés et loués par les sociétés de logement de service public sur les territoires communaux ainsi que les logements sociaux ou moyens qui ont été vendus par une SLSP ou un pouvoir local depuis moins de 10 ans, ces données sont connues par ailleurs et donc ne doivent pas être reprises dans l'inventaire.

Il faut entendre par logement public:

- les logements de transit ou d'insertion créés et occupés comme tels;
- les logements loués appartenant à la commune ou au CPAS;
- les logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL;
- les logements gérés par le FLW (Fonds du Logement Wallon);
- les logements gérés par l'Office central d'action sociale et culturelle du Ministère de la Défense (OCASC);
- les logements créés dans le cadre de formules de type "Community Land Trust";
- les logements de résidence services, sociales ou non, à la condition qu'ils soient gérés par un opérateur reconnu par le Code;
- les logements d'urgence.

L'optimisation de cet inventaire ne sera efficace que s'il est mis régulièrement à jour;

Le nombre de logements public sur le territoire athois est composé comme suit:

- logements loués appartenant à la commune ou au CPAS : 109;

- logements mis en gestion par les propriétaires privés et publics, par l'intermédiaire d'une AIS, d'une SLSP ou d'une ASBL: 10;

Le Collège propose donc au Conseil de marquer son approbation sur l'inventaire des logements publics.

28. RENOVATION URBAINE - Acquisition en vente publique de l'immeuble sis rue du Mouton,14 à Ath. Mandat du Conseil communal au Collège communal. Décision.

La Ville a entrepris, depuis environ 20 ans, en prenant appui sur le schéma de structure communal, la rénovation et la revitalisation de plusieurs ensembles immobiliers sur son territoire.

Les villages et faubourgs n'ont pas été oubliés et en matière de logements publics locatifs et acquisitifs presque tous les noyaux ruraux ont été renforcés.

Au centre ville : le quartier des rues d'Enghien, Defacqz, du Gazomètre, celui rue Haute, d'Enghien, du Bouchain et Esplanade est en cours.

Les sociétés Dherte et Favimo devraient débiter dans les prochains jours.

A l'Impasse des Jésuites, rues des Ecriniers, du Pont Carnail, de Pintamont, de Brantignies, Grand-Rue des Bouchers, Saint-Martin, etc., presque tous les îlots ont fait l'objet d'investissements très importants pour créer des logements et des surfaces commerciales.

Dans les prochains jours, les sociétés Dherte et Favimmo débiteront les travaux à la rue Haute, là où un notaire gantois investit lourdement dans l'aménagement de 4 logements de haute qualité. Là aussi, un Athois investit dans un gîte urbain.

A la rue du Mouton, la Ville est déjà intervenue notamment pour aménager des logements moyens et d'autres autour de la Place de Condé.

Aujourd'hui, un immeuble imposant, d'une superficie au sol de 2a 45ca, est l'objet d'une vente forcée.

Cet immeuble fait partie de la liste de l'inventaire du Patrimoine Monumental de Belgique. Il fut construit en 1860, il appartenait à M. Charles Carlier qui était fermier et était occupé par le beau-frère, marchand de grains, qui s'appelait Léandre Laurent. Ensuite, la famille Gardinal y tint un commerce de meubles.

Acquis il y a quelques années par le propriétaire aujourd'hui failli, il fut sommairement aménagé en 8 kots et 2 appartements. Quant à la maison de maître qui présente quelques signes d'instabilité, elle hébergea au minimum deux familles. Les travaux prescrits ne furent jamais réalisés conformément aux clauses de sécurité et des manquements graves furent constatés lors de visites répétées du bâtiment. Les locataires se plaignaient de devoir s'acquitter de locations importantes alors qu'ils devaient vivre parfois sans fourniture d'énergie, l'intercommunale de fourniture refusant la situation d'équipement pour l'usage du gaz.

Une récente visite a permis aux services communaux de constater que même le compteur avait flambé, cet élément étant beaucoup trop faible pour les consommations demandées. C'est ainsi qu'un arrêté d'insalubrité et de fermeture fut pris en son temps. Certains locataires furent aidés à retrouver une situation bien plus convenable, les autres quittèrent la Ville, l'arrêté d'inoccupation étant ainsi concrétisé.

Entre-temps, la Police a dû intervenir à plusieurs reprises dans cette rue et surtout dans cet ensemble immobilier où bien sûr, les allées et venues de personnes pas toujours bien intentionnées créent un climat de suspicion.

Le bâtiment est constitué de trois volumes distincts.

Le premier, à front de voirie, est bâti sur 3 niveaux. La stabilité est assurée et une toiture à double pente non isolée ferme de façon hermétique le bâtiment. La façade avant est bien intégrée au tissu urbain et un couloir latéral de 1,7 mètre de large permet d'accéder à ces appartements et kots, mais aussi à une cour arrière centrale d'une centaine de m² autour de laquelle sont construits les 2ème et 3ème volumes.

Dans le premier, huit kots furent aménagés sommairement. Dans le second, trois kots ont pris pied. Enfin, dans le troisième volume constitué d'une maison de belle superficie avec cave, bâtie sur 2 niveaux avec une toiture en ardoises, présente une expression architecturale convenable. Trois façades sont aveugles et mitoyennes avec d'autres bâtiments sis rue du Moulin et rue du Mouton.

Afin de lutter contre ce type d'occupation qui ne manquera certainement pas s'il échet de revenir sur la table à travers l'un ou l'autre opérateur qui selon certaines informations souhaiterait rétablir les kots créant ainsi à nouveau un sentiment d'insécurité pour les voisins et un affaissement du niveau socio économique et culturel de cette rue, il est indispensable que la Ville se porte acquéreuse de ce bien afin d'étudier très rapidement sa destination et de rechercher un ou des opérateur(s) partenaire(s) de l'opération, l'objectif étant de créer in fine trois appartements, des locaux de service au rez-de-chaussée et dans la maison arrière. Rappelons que l'accès à cette zone arrière est constitué d'une ruelle qui devait en son temps servir au passage de charrettes.

Les allocations nécessaires sont prévues à l'article 124/712-56/16-20161202 et la dépense sera couverte par emprunt.

29. RENOVATION-REVITALISATION URBAINE - Ilot de la rue Haute. Désignation d'un auteur de projet pour les missions complémentaires à mener dans le cadre de l'opération de rénovation/revitalisation urbaine. Avenant n°1. Approbation.

En séance du 30 octobre 2015, le Conseil communal a approuvé les conditions, le montant estimé et le mode de passation (procédure négociée sans publicité) du marché "Ilot de la rue Haute - Désignation d'un auteur de projet pour les missions complémentaires à mener dans le cadre de l'opération de rénovation/revitalisation urbaine".

En séance du 30 novembre 2015, le Collège communal a approuvé l'attribution de ce marché pour un pourcentage d'honoraires de 9%.

Préalablement à ces travaux de démolition, un inventaire amiante a été réalisé. Ce dernier a mis à jour la présence d'amiante dans les bâtiments concernés par les démolitions.

Dès lors et afin de procéder aux travaux préalables de désamiantage, l'auteur de projet désigné a chargé un bureau d'études agréé de rédiger un cahier spécial des charges spécifiques à ces travaux (en ce compris l'analyse des offres, la coordination et le suivi du chantier de même que la coordination sécurité santé projet et réalisation).

Le montant forfaitaire nécessité par l'intervention ci-avant détaillée doit être ajouté, au travers d'un avenant, à la mission d'auteur de projet.

Le crédit permettant cette dépense devra être adapté par voie de modification budgétaire aux exercices antérieurs du budget du service extraordinaire de l'exercice 2016, article 930/723-60/15 (n°20159301).

La dépense sera couverte par un emprunt à contracter auprès d'un organisme financier.

30. INTERPELLATION CITOYENNE - Chapitre VI du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal

=====